Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 29 mai 2018  
sur la mise en œuvre des instruments de la PAC en faveur des jeunes agriculteurs depuis la réforme de 2013

2017/2088 (INI)

1. **Rapporteur:** Nicola CAPUTO (S&D/IT)
2. **Numéro de référence du PE:** A8-0157/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0211
3. **Date d'adoption de la résolution:** 29 mai 2018
4. **Objet:** jeunes agriculteurs
5. **Commission parlementaire compétente:** commission de l’agriculture et du développement rural (AGRI)
6. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution salue les modifications apportées au règlement «omnibus» et, d'un **point de vue budgétaire**, est favorable au maintien d'une politique agricole commune (PAC) forte pour l'avenir, car elle constituerait la principale incitation pour les jeunes; le niveau maximal des paiements obligatoires du premier pilier en faveur des jeunes agriculteurs devrait également être relevé. La résolution recommande en outre d'améliorer l'accès au crédit grâce à des taux d’intérêts subventionnés applicables aux prêts contractés par les nouveaux entrants, même s’ils ont été obtenus auprès d’opérateurs financiers privés, notamment par le recours à des instruments financiers et une amélioration de la coopération avec la BEI. L'aide devrait cibler davantage les besoins spécifiques des jeunes agriculteurs et être ajustée également en fonction de l'âge. En outre, la résolution invite la Commission à proposer des mesures de soutien en faveur des investissements dans l’agriculture intelligente.

Tout en appelant **à la** **simplification et à la réduction de la charge administrative**, la résolution demande que la Commission développe une approche plus holistique permettant davantage de synergies entre les aides du premier pilier et celles du second pilier, ces dernières devant être mises en place par tous les États membres.

En ce qui concerne l'**accès à la terre**, la Commission est encouragée à faciliter la transmission des terres et à promouvoir de nouveaux modèles de collaboration entre les générations, tandis que les États membres devraient accorder la priorité aux nouveaux entrants et aux jeunes agriculteurs dans l’accès à la terre, soutenir la mobilité des terres et les services de planification successorale, et aider les agriculteurs plus âgés à quitter le secteur. Les autorités et les parties concernées devraient développer davantage encore les orientations sur la vente des terres agricoles. Le Parlement européen insiste également sur l’importance de la cohérence entre les mesures locales, nationales et de l’Union pour les jeunes agriculteurs; les États membres sont invités à faciliter le renouvellement générationnel, à travers par exemple, la législation fiscale et successorale. La Commission devrait financer une étude sur l’état actuel de la concentration des terres dans l’Union qui tienne compte du phénomène des grands groupes. La résolution observe également que le système actuel de paiements directs ne suffit pas à protéger les jeunes agriculteurs contre la volatilité des prix.

Il y a lieu d'améliorer **le transfert de connaissances et l'innovation** et de multiplier les opportunités en proposant des systèmes de type Erasmus ainsi que des services de conseil et de formation professionnelle en matière de compétences pour le démarrage d'une startup agroindustrielle et de compétences dans le domaine de l'agriculture, des technologies et de l’entreprise. Des approches collectives et des structures de type «coopératives» devraient être davantage encouragées.

Concernant les **services publics**, la résolution appelle à un soutien en faveur de la mise en place d'infrastructures, d'installations publiques et de services, tels que les soins de santé, l’éducation ou la connectivité à haut débit, afin de rendre les zones rurales attrayantes pour les jeunes. Pour **mettre un terme à l'exode rural,** il y a lieu de favoriser une meilleure complémentarité entre les fonds de l'Union et les mesures nationales. Les initiatives dans le domaine des «villages intelligents» sont les bienvenues. En outre, dans le domaine **de l'environnement et de la durabilité**, la résolution recommande des mesures environnementales qui soient faciles à mettre en pratique, tandis que les barrières réglementaires et administratives doivent être éliminées pour permettre aux exploitants agricoles de pratiquer des activités complémentaires, notamment dans le secteur de la protection sociale, de la santé, du tourisme et de l'énergie.

Enfin, il y a lieu de renforcer les **outils de gestion des risques** et de soutenir davantage les petites exploitations et les exploitations familiales.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission convient avec le Parlement européen que le renouvellement de génération devrait constituer l'une des principales priorités de la future PAC. En fait, la Commission a proposé «[d']attirer les jeunes agriculteurs et [de] faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales» comme l'un des neuf objectifs spécifiques de la PAC après 2020. Le budget disponible pour la période 2021-2027 permettra toujours, comme préconisé par la résolution, de maintenir une PAC forte, qui sera dans le même temps plus intelligente, plus simple, moderne et plus durable, au bénéfice en particulier des générations plus jeunes d'agriculteurs.

Les recommandations proposées dans la résolution se reflètent dans une large mesure dans les propositions législatives de la Commission.

En ce qui concerne le niveau des paiements obligatoires, **au moins 2 % des dotations nationales** au titre des paiements directs devront être consacrées à l'objectif de renouvellement de génération. Ce montant doit être alloué sous la forme d'une aide complémentaire au revenu (au titre du FEAGA) et/ou de subventions forfaitaires à l'installation (au titre du Feader). Les jeunes agriculteurs pourront bénéficier d'une aide pour l'acquisition de terres si l'achat est effectué par l'intermédiaire d'**instruments financiers**. En outre, les États membres seront autorisés à créer des instruments financiers afin de soutenir les fonds de roulement: ce type d'instrument peut se révéler d'une importance capitale pour les jeunes agriculteurs, lesquels sont confrontés à plus de difficultés compte tenu du niveau élevé des investissements et des faibles retours en phase de démarrage. La Commission poursuivra également sa coopération avec la Banque européenne d’investissement, notamment au moyen de la plate-forme «fi-compass», afin de tirer profit de l'expérience et des bonnes pratiques acquises en ce qui concerne les régimes spécifiques destinés aux jeunes agriculteurs. Ces derniers continueront également de bénéficier d'une **aide à l'investissement** dans le cadre du second pilier de la PAC.

Concernant l'amélioration des synergies entre les premier et second piliers, un **plan relevant de la PAC unique** garantira que les États membres établissent une stratégie exhaustive pour les jeunes agriculteurs, qui comprenne non seulement les interventions au titre des deux piliers de la PAC mais également des actions au niveau national. En fait, les États membres devront, d'une part, expliquer comment ils entendent, sur leur territoire, relever le défi du renouvellement de génération et, d'autre part, décrire les interactions avec les instruments nationaux dans un plus grand souci d’efficience et de complémentarité.

La Commission estime également qu'il convient de promouvoir des outils qui permettent de faciliter la **mobilité des terres et la succession des exploitations agricoles**. C'est pourquoi les propositions juridiques contiennent des dispositions prévoyant la possibilité de soutenir des formes de coopération entre agriculteurs, lesquelles pourraient englober des partenariats entre les différentes générations d'exploitants agricoles; la planification de la retraite et le versement de montants forfaitaires aux agriculteurs en âge de retraite qui transmettent de manière permanente les services relatifs aux successions ou à la planification de la transition pour leur exploitation; le courtage de l’acquisition de terres; les services de mise en correspondance entre agriculteurs jeunes et moins jeunes, etc. Les États membres seront également invités à décrire de quelle manière les instruments nationaux, tels que le système fiscal, le droit successoral, la réglementation des marchés fonciers ou l'aménagement du territoire, interagissent avec les interventions en faveur des jeunes agriculteurs soutenues par l'Union. Le réseau européen de développement rural fournira une aide supplémentaire pour la collecte d'informations sur les marchés fonciers en Europe et recueillera des expériences et des bonnes pratiques dans le domaine. En outre, la Commission lancera d'ici peu une évaluation des effets de la PAC sur le renouvellement de génération, le développement local et l'emploi dans les zones rurales.

Comme recommandé par la résolution, les jeunes agriculteurs et les nouveaux entrants pourront bénéficier d'un **transfert de connaissances**, d'interventions en matière de conseil et de formation (SCIA), du partenariat européen d’innovation (PEI), du programme LEADER, etc. Un budget spécifique de 10 milliards d'EUR provenant du programme Horizon Europe sera réservé à la recherche et à l'innovation dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, du développement rural et de la bioéconomie. En outre, les États membres peuvent décider d'utiliser une partie de la dotation au titre du Feader pour financer des activités d'apprentissage transnationales destinées aux jeunes agriculteurs, conformément au programme Erasmus.

En 2017, la Commission a lancé l'initiative baptisée «Villages intelligents» dans le but d'élaborer un modèle de **villages intelligents** dont les communautés rurales peuvent s'inspirer pour améliorer leur situation. La PAC après 2020 prévoira des outils à l'appui de la numérisation et de l'innovation sociale, ainsi que la création et le développement de services ruraux, qui rendront les zones rurales attrayantes pour les jeunes. Les types d'intervention en faveur du développement rural pertinents à cet égard sont les investissements, l'aide au démarrage d'activités non agricoles, le programme LEADER, etc.

Les États membres auront la possibilité d'utiliser les aides de la PAC en complément d'autres financements, comme le Fonds européen de développement régional (FEDER) pour le financement du déploiement du large bande, d'autres infrastructures numériques ou de villages bioénergétiques. La **simplification** a été l'un des principaux vecteurs des propositions de la Commission. Non seulement l'architecture écologique de la PAC a été simplifiée mais la charge administrative pour les bénéficiaires a été réduite, essentiellement grâce à l'utilisation des technologies numériques.

Concernant la gestion des risques, la Commission partage l'avis de la résolution selon lequel il convient de promouvoir à l'avenir des **outils de gestion des risques**. C'est pourquoi les propositions relatives à la PAC après 2020 amélioreront davantage encore le fonctionnement et l'efficacité des instruments existants, prévoiront de nouvelles pistes pour le transfert de connaissances et le partage de bonnes pratiques, et favoriseront la complémentarité entre les interventions menées au niveau national et européen, de manière à construire une architecture intégrée et cohérente pour la gestion des risques. Il est impératif pour les États membres de programmer, dans leur stratégie d'intervention au titre de la PAC, des outils de gestion des risques adaptés à leurs besoins. Les prescriptions juridiques ont été simplifiées tandis que plus de flexibilité a été instaurée pour permettre de concevoir des réponses sur mesure adaptées aux contextes locaux. En outre, le système de conseil agricole aura l'obligation de couvrir notamment la question de la gestion des risques et une plateforme au niveau de l'Union, consacrée à la gestion des risques, sera créée pour favoriser la création et le partage de connaissances et permettre le renforcement des capacités.